

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le trente novembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 24 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Mugette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Francis LEFEVRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENTE
--

Rapporteur : Virginie DOUAT

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-21 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021 fixant les délégations de compétences à la Présidente et à la Vice-Présidente, pour la durée restante du mandat,

Considérant que le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-président dans certaines matières limitativement énumérées par le code, afin d'assurer une plus grande efficacité de l'administration.

Considérant qu'il convient de modifier les compétences données à la Vice-Présidente,

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-président.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir:

- Donner délégation de compétences à la Présidente, pour la durée restante du mandat, dans les matières suivantes :
 - 1° Attribution des prestations suivantes : allocations d'aide sociale locale, prestations en espèces ou en nature, allocations d'urgence, dans les conditions définies par le règlement intérieur,
 - 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - 4° Conclusion de contrats d'assurance,
 - 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services et structures qu'il gère,
 - 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - 7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : la présente délégation autorise à ester en justice avec tous pouvoirs au nom du CCAS, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du CCAS dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action,
 - 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Donner délégation de compétences à la Vice-Présidente, pour la durée restante du mandat, dans les matières suivantes :
 - 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - 4° Conclusion de contrats d'assurance,
 - 7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : la présente délégation autorise à ester en justice avec tous pouvoirs au nom du CCAS, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du CCAS dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action,
 - 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Préciser que les décisions prises par la Présidente ou la Vice-Présidente dans les matières susmentionnées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets, et qu'il en sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

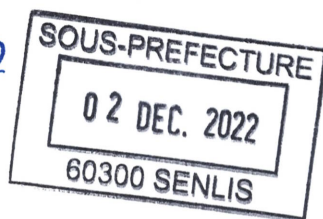
Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le trente novembre deux mille vingt-deux

Publié sur le site internet
de la commune

le : 02 DEC 2022



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

